



Maternelle - Primaire - Collège - Lycée

Enseignement Général et Technologique

Bd des Martyrs(Latrille)Cocody II Plateaux 01 B.P 3114 Abidjan 01

<http://www.farandole.ci> Mail : scolarite@farandole.ci

Ecole primaire et collège homologués par l'Education nationale

Française.

Tel : +225 27 22 41 46 10 / 07 77 13 32 59

REGLEMENT FINANCIER - SECONDAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026 / 2027

ARTICLE I – TARIFS

1. Tarif annuel

Droits d'inscription et de réinscription		
Du 02/02/26 au 20/03/26		
6 ^{ième}	➤ Première inscription	150 000 FCFA
	➤ Réinscription	150 000 FCFA
5 ^{ième} à la Tle	➤ Première inscription	200 000 FCFA
	➤ Réinscription	150 000 FCFA

✓ Anciens élèves

Frais de scolarité	6 ^{ième}	2 000 000 FCFA
	5 ^{ième} , 4 ^{ième} , 3 ^{ième}	2 320 000 FCFA
	2 nd	2 200 000 FCFA
	1 ^{ière} et Tle Gle	2 200 000 FCFA
	1 ^{ière} et Tle STMG	2 100 000 FCFA

✓ Nouveaux élèves

Frais de scolarité	6 ^{ième}	2 070 000 FCFA
	5 ^{ième} , 4 ^{ième} , 3 ^{ième}	2 400 000 FCFA
	2 nd	2 200 000 FCFA
	1 ^{ière} et Tle Gle	2 250 000 FCFA
	1 ^{ière} et Tle STMG	2 200 000 FCFA



Maternelle - Primaire - Collège - Lycée

Enseignement Général et Technologique

Bd des Martyrs(Latrille)Cocody II Plateaux 01 B.P 3114 Abidjan 01

<http://www.farandole.ci>

Mail : scolarite@farandole.ci

Ecole primaire et collège homologués par l'Education nationale Française.

Tel : +225 27 22 41 46 10 / 07 77 13 32 59

2. Autres tarifs

Sport	1 Tee-shirt : à retirer au Bureau de Vie Scolaire (BVS)	Inclus dans le droit d'inscription
	1 Tee-shirt supplémentaire : à commander au BVS	3 000 FCFA
	Culotte de sport : à commander au BVS	3 000 FCFA
Carnet	Carnet de correspondance : à retirer au BVS	Inclus dans le droit d'inscription
Kit inscription obligatoire	-2 paquets de ramettes (Double A / Globulus) -2 Boîtes de 4 Markers Effaçables (Bic) -1 paquet de 10 Rouleaux de Papier hygiénique (Lotus)	A déposer à l'inscription à la Comptabilité
Uniforme scolaire obligatoire	-Chemise bleu ciel -Pantalon tissu bleu nuit	A la charge de la famille
Accessoires	Macaron : à retirer au BVS	Inclus dans le droit d'inscription
CCC	Perte ou détérioration d'un livre de poche	5 000 FCFA

ARTICLE II – INSCRIPTION D'UN NOUVEL ELEVE

L'enregistrement de l'inscription est soumis :

- Au droit de 1^{ère} inscription : **150 000 FCFA pour la 6^{ième} et 200 000 FCFA de la 5^{ième} à la 1^{ère}.**
Cette somme doit être acquittée dès la demande acceptée, à partir du **02 Février 2026.**

En cas de renoncement, les frais de première inscription restent acquis à l'établissement

- Date de versement des appels de fonds :

	6 ^{ième}	5 ^{ième} , 4 ^{ième} , 3 ^{ième}	2 nd	1 ^{ère} et 1 ^{ère} Gle	1 ^{ère} et 1 ^{ère} STMG
1 ^{ère} tranche Avant le 05/07/26	500 000	500 000	510 000	550 000	520 000
2 ^e tranche Avant le 5/09/26	570 000	650 000	610 000	650 000	610 000
3 ^e tranche Avant le 5/11/26	610 000	650 000	580 000	450 000	470 000
4 ^e tranche Avant le 5/02/27	500 000	600 000	500 000	600 000	600 000



Maternelle - Primaire - Collège - Lycée

Enseignement Général et Technologique

Bd des Martyrs(Latrille)Cocody II Plateaux 01 B.P 3114 Abidjan 01

<http://www.farandole.ci> Mail : scolarite@farandole.ci

Ecole primaire et collège homologués par l'Education nationale Française.

Tel : +225 27 22 41 46 10 / 07 77 13 32 59

- **Le droit d'inscription est payable en intégralité à partir du 02 Février 2026 jusqu'au 20 Mars 2026 et la 1^{ère} tranche des frais de scolarité est à payer en intégralité avant le 05 Juillet 2026, le délai en vigueur. **Une place retenue n'est pas remboursable.****
- La délivrance d'une attestation d'inscription requiert le paiement des droits d'inscription et de la 1^{ère} tranche de la scolarité.

ARTICLE III – REINSCRIPTION D'UN ELEVE DE L'ETABLISSEMENT

L'enregistrement de l'inscription est soumis :

- Au droit de réinscription : **150 000 FCFA**. Cette somme doit être acquittée dès la demande acceptée, à partir du **02 Février 2026**.
- Date de versement des appels de fonds :

	6 ^{ème}	5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème}	2 nd	1 ^{ère} et Tle Gle	1 ^{ère} et Tle STMG
1 ^{ère} tranche Avant le 05/07/26	450 000	500 000	500 000	500 000	510 000
2 ^e tranche Avant le 5/09/26	550 000	640 000	610 000	620 000	580 000
3 ^e tranche Avant le 5/11/26	550 000	610 000	520 000	450 000	450 000
4 ^e tranche Avant le 5/02/27	450 000	570 000	520 000	630 000	560 000

➤ ***Incidents de paiement***

1. **Chèques rejetés par la banque : les frais afférents sont intégralement à la charge des parents.**
2. **Non-paiement des frais de scolarité dans les délais impartis : dans un premier temps, les frais seront majorés de 10 % de la somme due ; dans un second temps, la famille s'expose à la suspension des cours de l'élève.**
3. **-Les inscriptions sur le site Cyclades des élèves en classes d'examens sont conditionnées au règlement de la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} Tranches comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**

➤ ***Modalité particulière pour les familles boursières***

1. **Les familles nouvelles françaises ayant fait l'objet d'une demande de bourse auprès du consulat Général de France à Abidjan, doivent s'acquitter des frais d'inscription.**

NB : Ces frais sont remboursables en fonction de la quotité accordée dès la disponibilité des fonds.

ARTICLE IV – TEST DE POSITIONNEMENT

Les élèves issus d'un autre système éducatif doivent présenter des tests de positionnement en français et en mathématiques en vue de leur inscription. Ils seront convoqués dans l'établissement pour le test, du **7 au 17 Avril 2026**.

NB : Tarif du test : 30 000 FCFA.



Maternelle - Primaire - Collège - Lycée

Enseignement Général et Technologique

Bd des Martyrs(Latrille)Cocody II Plateaux 01 B.P 3114 Abidjan 01

<http://www.farandole.ci>

Mail : scolarite@farandole.ci

Ecole primaire et collège homologués par l'Education nationale Française.

Tel : +225 27 22 41 46 10 / 07 77 13 32 59

ARTICLE V – FOURNITURES SCOLAIRES

- Manuels et romans sont à la charge des familles
- Les fournitures scolaires sont à la charge des familles

ARTICLE VI – ASSURANCES

L'école souscrit à une police d'assurance responsabilité civile pour tous les élèves. La prime d'assurance est incluse dans les droits de scolarité.

ARTICLE VII – TRANSPORTS SCOLAIRES

Paieiment	1 Voyage	2 voyages
A l'inscription	110 000	150 000
Avant le 5 novembre 2026	100 000	150 000
Avant le 5 janvier 2027	90 000	145 000
Avant le 5 avril 2027	80 000	135 000
Total	380 000	580 000

ARTICLE VIII – DISPOSITIONS FINALES

L'inscription d'un élève dans l'établissement suppose l'acceptation de toutes les dispositions de ce règlement financier. Le responsable doit parapher chaque page, dater et signer le document faisant précéder sa signature de la mention 'lu et approuvé ' écrite de sa main.

Nom :	Abidjan, le
Prénom :	Signature précédée de la mention
Parent de(s) l'élève (s) :	'lu et approuvé '